

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-04-052

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ / MODIFICATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI
Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Julien GOURRAUD – Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ
Jérôme GARDELLE – Jean MOUTARDE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC
Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Nicolas BONCENS – Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT
Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Sylvie YOU

Messieurs Stéphane CHEDOUTEAUD (*excusé*) – Frédéric ÉMARD (*excusé*) – Thierry CARPENTIER
Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILLIER – Éric BERNARDIN
Alain RENOUX

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

04 juin 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

04 juin 2026

Publication (affichage) ou notification du :

16 juin 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.223-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel sur un emploi d'agent de maintenance bacs à compter du 1^{er} juillet 2026 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel sur un emploi d'assistante administrative à compter du 06 juillet jusqu'au 04 septembre 2026 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à la délibération n° CS 2026-01-010 du 16 février 2026 de recruter 2 agents contractuels supplémentaires sur un emploi d'agent valoriste à compter du 1^{er} juin 2026, soit un total de 8 agents contractuels, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 4 mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Pour les contrats d'une durée inférieure à 2 mois, les congés seront indemnisés. Pour les contrats d'une durée supérieure à 2 mois, les congés pourront être pris ou indemnisés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
26 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

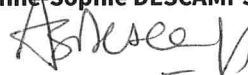
- Approuve le recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon les besoins identifiés ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 4^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 4^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 juin 2026

Le Président,
Raymond DESILLE



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

